© StockSnap / Pixabay

DOSSIER

Recherche publique : le vrai travail des chercheur·se·s

Réalisé par Christophe Bonnet et Pierre-Yves Saillant.

Dans un contexte de transformations accélérées, la recherche devrait être une priorité des politiques publiques.

Dans un discours du 7 décembre dernier, le président de la République a annoncé une grande réorganisation de la recherche, mais ce discours semblait bien déconnecté de la réalité du travail des chercheur·se·s.

Ce dossier s'intéresse à cette réalité, et à l'action de la CFDT dans ce domaine.

Histoire des EPST

En 1939, avec la création du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), une volonté politique de développer une recherche nationale dotée de financements récurrents s'instaure. Ces prémices vont voir leurs aboutissements dans l'immédiate après-guerre sous l'impulsion du général de Gaulle, farouche défenseur de l'indépendance de la France et de sa place dans le monde. Suivra la création du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1945, de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) en 1946[1], de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (Orstom) en 1953[2], du Centre national d'études spatiales (Cnes) en 1961, de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) en 1964, de l'Institut de recherche en informatique et en automatique (Iria) en 1967[3]. Ces créations répondaient aux besoins de réparer les traumatismes de la Seconde Guerre mondiale et d'assurer au pays son indépendance alimentaire, stratégique et de santé. Durant les Trente Glorieuses, le budget de la recherche, devenue priorité nationale, doublera pour le seul CNRS et progressera de 25 % par an. Une nouvelle accélération interviendra sous la présidence de François Mitterrand qui, dès 1982, promulguera la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, transformant ainsi le CNRS puis l'Inserm en établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et modifiant en profondeur leur statut et celui de leurs personnels. Depuis leur création, les EPST ont structuré et accompagné le développement de la recherche française. Ils ont contribué, dès l'origine, à la construction de très grands instruments de recherches (TGIR) répondant à la concurrence internationale durant la guerre froide, puis accompagnant le développement d'une recherche européenne et internationale renforcée par la loi de 1982 • P.-Y. S.

[1] Devenu Inrae en 2020 par sa fusion avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea).

[2] Remplacé par l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

[3] Devenu Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria).

DU SAVANT COSINUS AUX SÉRIES TÉLÉVISÉES, le travail des chercheur·se·s se prête facilement à la caricature. Mais pour une approche syndicale de la recherche, il faut avant tout parler de la réalité du travail.

Ce travail, c'est en partie rassembler, organiser et interpréter des connaissances, des données, avec des pratiques qui varient radicalement d'une discipline à l'autre, voire au sein d'une discipline suivant l'approche du chercheur : de la paillasse du chimiste aux questionnaires du sociologue, des équipements lourds de la physique des particules aux dépôts d'archives de l'historien. Ou encore, de manière moins spectaculaire, des travaux tout aussi divers, mais sur l'écran d'un ordinateur.

Le travail de recherche, cependant, ne se limite pas à cette confrontation à l'objet d'étude. Il a d'autres composantes, plus transverses : faire connaitre les résultats et les proposer à la validation de la communauté scientifique par le biais de séminaires, conférences, publication d'articles… mais également évaluer les travaux de collègues et participer à cette validation collective dans des jurys, comités de lecture, instances d'évaluations diverses. À cela s'ajoute une tâche de plus en plus lourde : la recherche des financements, en particulier par les réponses à des appels à projet émis par des financeurs – nous en reparlerons.

LES STATUTS DES CHERCHEUR·SE·S

La situation statutaire des chercheurs de la recherche publique est extrêmement variable et dépend des établissements employeurs, mais aussi des situations individuelles. Elles et ils peuvent être fonctionnaires, ou contractuels – en CDD, CDI, voire en « contrats de projet scientifique ». Parmi les fonctionnaires, les plus nombreux sont de loin les enseignants-chercheurs. Leurs statuts prévoient que la moitié de leur temps de travail est consacrée à la recherche (ce mi-temps est souvent largement écorné par d'autres tâches, notamment en raison du sous-encadrement massif des formations universitaires). Il y avait, en 2020, 55 000 enseignants-chercheurs et 17 000 chercheurs à plein temps : cela montre que la question de la recherche publique et

Composition du Cneser : 40 nommé·e·s et 60 élu·e·s.

©Elchinator / Pixabay

L'évolution la plus sensible des dernières décennies concerne plus le financement de la recherche que sa structuration.

celle de l'enseignement supérieur sont indissociables, les difficultés du second ayant nécessairement un impact néfaste sur la première. Le Sgen-CFDT le répète inlassablement aux ministres successifs : si l'on veut augmenter la productivité de la recherche, il est primordial de s'assurer que les enseignants-chercheurs sont en situation d'en faire efficacement !

Les chercheurs à plein temps qui ont la qualité de fonctionnaires sont principalement employés par les EPST (lire ci-contre), dont le plus connu est le CNRS. Ils peuvent avoir une activité accessoire d'enseignement. Il faut noter que dans les organismes nationaux de recherche qui ont le statut d'établissements publics à vocation industrielle et commerciale (Epic), les agents – y compris les chercheurs – ont un statut de droit privé [1].

Aux côtés de ces enseignant·e·s-chercheur·se·s et chercheur·se·s « permanents », l'on rencontre nombre de personnels avec des contrats plus ou moins courts, dont les doctorants contractuels, mais aussi des post-doctorants et bien d'autres types de contrats. Les doctorants sont à la fois étudiants et chercheurs : ils préparent le diplôme de doctorat et sont des chercheurs rémunérés comme tels.

Il faut souligner que ces personnels exercent principalement dans des unités mixtes de recherche (UMR) créées par convention entre les organismes de recherche et les universités. Les UMR rassemblent dans une même structure, et généralement dans les mêmes locaux, des personnels aux employeurs et statuts différents. Les outils de gestion des différents partenaires sont rarement homogènes, ce qui ne facilite pas la vie des gestionnaires !

LES FINANCEMENTS SUR PROJET

L'évolution la plus sensible des dernières décennies concerne plus le financement de la recherche que sa structuration. Les financements sont de moins en moins attribués de manière récurrente, mais le sont de plus en plus au coup par coup, pour un projet de recherche précis. Il faut construire des dossiers de candidature dans le cadre d'appels à projet proposés par des organismes financeurs, principalement l'Agence nationale de la recherche (ANR), et au niveau européen, le European Research Council (ERC). Les projets sélectionnés bénéficient d'un financement pour une durée déterminée à l'avance – les équipes devant présenter des résultats aux échéances prévues.

Cette évolution est généralement mal vécue : si les financements sur projet peuvent contribuer à la diversification des ressources des équipes, la proportion qu'ils ont prise les ●●●

Effectifs des chercheur·se·s et enseignant·e·s-chercheur·se·s titulaire en 2020.

Fabien Guimbretière *

“les dispositions visant à encourager les coopérations entre recherche publique et entreprises n’ont jamais vraiment pris.”

* SECRÉTAIRE NATIONAL CFDT EN CHARGE DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE.

Tu es en charge du dossier sur la recherche à la CFDT. Peux-tu préciser le contexte de ce mandat ?

La commission exécutive de la CFDT compte neuf secrétaires nationaux autour de la secrétaire générale, Marylise Léon. Nous nous partageons les dossiers pour couvrir tous les sujets qui intéressent la CFDT. Mon mandat comprend l’enseignement supérieur et la recherche (ESR), et également la transition écologique juste, le développement durable, la responsabilité sociétale des entreprises, les politiques industrielles, le dialogue social et la politique des territoires. Ainsi, la stratégie de la CFDT est de questionner ce que l’ESR peut et doit apporter à la société, et à son économie dans le contexte des transformations écologiques, numériques...

Ton sujet serait donc davantage la recherche du point de vue de ce qu’elle produit qu’en tant que travail ?

Les deux sont indissociables ! La défense des intérêts matériels et moraux des chercheurs comme travailleurs relève d’abord des fédérations professionnelles – notamment, le Sgen-CFDT –, et de leurs syndicats. Nous leur faisons toute confiance pour cela. Mais la confédération est convaincue que les progrès de la connaissance, et donc la recherche, sont fondamentaux dans les transformations que nous vivons. Augmenter l’effort de recherche est indispensable. Nous y travaillons avec toutes les structures fédératives concernées, en interne comme dans le cadre des travaux du Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche (Cneser).

Recherches publiques et recherche privées sont-elles deux univers séparés ?

Cela ne l’est pas et ne doit pas l’être ! Les modes d’organisation, et parfois les finalités, diffèrent. Mais ce qui est efficace, c’est quand les échanges sont fluides entre les deux. Ce n’est pas toujours simple, en particulier dans le système français. Nous avons cependant de nombreuses situations intermédiaires : organismes de recherche publics mais de droit privé [1], fondations d’utilité publique…

Le crédit d’impôt recherche devait encourager la recherche en entreprise. Joue-t-il son rôle ?

De l’avis général, non, ou très imparfaitement. Souvent, c’est davantage un outil d’optimisation fiscale qu’un mode de financement de la recherche et développement d’entreprise. Par exemple, il est flagrant que les dispositions visant à encourager les coopérations entre recherche publique et entreprises n’ont jamais vraiment pris. Mais il faut regarder les choses finement, par branche et par type d’entreprise, pour bien évaluer l’impact qu’auraient la disparition ou le recalibrage de cet outil fiscal.

Quel calendrier pour l’action confédérale en matière de recherche ?

À moyen terme, la CFDT a en ligne de mire l’échéance de la loi de programmation de la recherche, en 2030. D’ici là, cette programmation doit être révisée à la hausse pour tenir compte de l’urgence croissante de certains défis. Pour la CFDT, cela doit se penser dans le temps long, en n’oubliant pas que les dépenses de recherche ne sont pas uniquement du fonctionnement mais, plus que jamais, de l’investissement pour notre avenir. À plus court terme, le président de la République a prononcé le 7 décembre dernier un discours sur l’organisation de la recherche française. La CFDT sera très attentive à la traduction concrète de ces annonces, en espérant que cela s’opèrera dans le cadre du dialogue social. • Propos recueillis par Christophe Bonnet.

[1] Les Epic, *cf.* article ci-contre.

•••

rend vitaux au maintien de l’activité. De ce fait, le temps passé à préparer des dossiers de candidatures, aux résultats aléatoires, a augmenté considérablement aux dépens de l’activité de recherche proprement dite.

Pour la CFDT, il est urgent d’augmenter le financement récurrent des équipes de recherche et de cantonner les appels à projet au strict nécessaire. Les chercheurs doivent pouvoir faire leur travail indépendamment du résultat toujours aléatoire des financements sur projet !

[1] Notamment, sous la tutelle principale du ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche : le Commissariat à l’énergie atomique (CEA), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (Ifremer), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad).